

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de suivi

Numéro de permis

Date d'inspection

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

The state of the s		- p			p = 0	
Club Des Amis Halte Scolaire inc.	2011765			Le 28 févr	Le 28 février 2024	
Nom de l'établissement Numéro de téléphone					e téléphone	
Club Des Amis 3				(506) 547-	(506) 547-0084	
Adresse				•		
840 Grandview Street Bathurst NB E2A 3R7						
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste			
Venessa Sullivan			Inspecteur/Inspectrice			
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives				e limite pour conforme	Date d'attestation de la conformité	
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;				anv. 2024	22 févr. 2024	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.						
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.		12(3)		janv. 2024	22 févr. 2024	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.						
21 Le titulaire de permis doit afficher dans un endroit bien en vue dans l' établissement à l'égard duquel le permis a été délivré les documents suivants : a) le permis; b) un rapport fourni en application de l'article 23; c) un arrêté pris en vertu de l'article 28; d) un permis conditionnel délivré en vertu de l'article 29.		21(a) – (d) 1		févr. 2024	22 févr. 2024	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.						
44 L'exploitant d'un établissement agréé s'assure qu'une trousse de premiers soins qui contient ce que prévoit le Règlement du Nouveau-Brunswick 2004-130 pris en vertu de la Loi sur l'hygiène et la sécurité au travail pour une trousse de premiers soins autre que la trousse personnelle de premiers soins (type P) et qu'un téléphone sont accessibles : c) à chaque sortie.		44(c) 31		janv. 2024	22 févr. 2024	
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.						

## Commentaires généraux

Nom de l'exploitant

Visite à la garderie afin de compléter une inspection de suivi. Ratio est respecté durant ma visite.

Commentaires généraux
Les lacunes sont maintenant conformes. Les vérifications manquantes sont présentes dans les filières d' employés, une trousse de premiers soins et un téléphone sont accessibles à chaque sortie et les rapports de l'inspectrice et la mentore en assurance de la qualité sont affichés.

La garderie éducative rencontre les exigences des règlements de la Loi sur les services de la petite enfance. Le permis sera recommandé.

original signé par Venessa Sullivan	Le 28 février 2024
Signature de la personne responsable de la délivrance de	Date
permis	
original signé par	
Marc-André Boudreau	Le 28 février 2024
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	Date